



Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud

*Les Foyers Ruraux
Pour un monde rural vivant !*

REGLEMENT INTERIEUR 2017 ACCUEILS EXTRA SCOLAIRES 4/12 ans

Définition :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité réglementée par le ministère de la santé de la jeunesse et des sports. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr (onglets 04)

L'accueil de loisirs 4/12 ans a lieu sur le groupe scolaire dans les locaux de l'école primaire à Eyguians, et/ou Lagrand pendant les petites vacances et celles d'été.

Article 1 - Organismes

L'accueil de loisirs est co organisé par la commune de Garde-Colombe, il est conventionné avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud – FFRAS qui en a la gestion et la coordination.

Article 2 – Conditions d'inscription

Cet accueil de loisirs s'adresse plus particulièrement aux familles résidant sur la commune. Toutefois, peuvent être accueillis les enfants de communes extérieures aux conditions tarifaires définies par le Conseil Municipal et dans la limite des places disponibles.

Les enfants doivent être âgés de 4 ans au minimum et de 12 ans non révolus.

La possibilité d'inscrire les enfants sur un minimum de 3 jours par semaine est proposée, cependant les inscriptions sur la semaine complète reste prioritaire. Une liste complémentaire sera tenue par ordre d'arrivée des inscriptions, les familles seront informées 10 jours avant l'ouverture du maintien ou non de leur demande.

Article 3– Période/horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 8H00 à 18h00 :

- Les premières semaines de petites vacances, hiver, printemps, automne, (15 jours)
- Les 4 premières semaines de vacances d'été (19 jours).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils comprennent l'encadrement et l'animation des journées. Les repas sont fournis par les familles.

Les Aides au Temps Libre CAF peuvent être déduits ou toutes autres formes d'aides consenties (CCAS, Caisse des écoles, etc.)

Un reçu sera établi au moment du paiement.

Un état de présence peut être fourni sur demande.

Article 5– Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent auprès des services concernés en Mairie aux horaires d'ouverture. La famille doit :

- Remplir une fiche de renseignements, soigneusement complétée et mise à jour à chaque nouvelle inscription pour l'année scolaire en cours.
- Produire la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et un certificat médical reprenant les allergies et contre indications notoires.

3bis, Place de la Mairie 04200 PEIPIN

04 92 61 36 32

N° SIRET : 326 284 767 00067

FFRAS@orange.fr

Association agréée Jeunesse Education Populaire

- Produire l'attestation d'assurance civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires
- Régler le montant du séjour par chèque libellé à l'ordre de la FFRAS.

En fonction des activités, il pourra être demandé :

- Un certificat de non contre indication à la pratique de sports précisés et liés aux séjours organisés (voile, randonnée pédestre, etc.)
- Un test de natation effectué sous contrôle d'un maître nageur, le cas échéant pour toute activité aquatique.

Article 6 – Fonctionnements

Rappels :

Tout enfant présent sur les temps d'accueils extrascolaire doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès des services concernés de la Mairie. Tarification en vigueur, voir modalités en Mairie lors de l'inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions aux activités extra scolaires reposent sur 5 jours pleins.

Les traitements médicaux ne seront administrés par la directrice, que sur présentation d'une ordonnance, les bouteilles doivent être scellées.

Recommandations aux parents :

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
- En cas de fièvre ou douleurs... les parents seront systématiquement prévenus.

Sanctions

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le comité de pilotage (commune + FFRAS) peuvent être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture (sorties),
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Article 7 – Responsabilité générale

L'organisateur ; la FFRAS est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Article 8 – Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

Article 9 – Absence

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et diminué de 2 jours de carence.

Article 10 – Fin de service

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

3bis, Place de la Mairie 04200 PEIPIN

04 92 61 36 32

N° SIRET : 326 284 767 00067

FFRAS@orange.fr

Association agréée Jeunesse Education Populaire

En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une éviction des accueils extrascolaires d'une semaine pourra être prononcée.

Article 11 – Equipe éducative

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

Article 12 – Projet pédagogique/ programme d'activités

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail, remise en main propre.

Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par la directrice (bus, mini bus, véhicule personnel).

La directrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur seront soumises au comité de pilotage, comprenant des représentants de la commune (élus) et la FFRAS. Elles seront communiquées aux tutelles (CAF – MSA – DDSCPP- Pôle animation et développement du lien social).

Peipin, le 08 décembre 2016

D. DOUMAX, Déléguée


Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud
3 bis place de la mairie - 04200 Peipin
Tel : 0492613632
Mail : FFRAS@orange.fr
Code APE : 9499Z- SIRET : 326 284 767 00067



-----Partie à détacher et à agraffer au dossier d'inscription-----

Je soussigné(e), _____ responsable de (des enfants)

_____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal,

3bis, Place de la Mairie 04200 PEIPIN

04 92 61 36 32

N° SIRET : 326 284 767 00067

FFRAS@orange.fr

Association agréée Jeunesse Education Populaire